

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Collectivités
Territoriales

Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

**Aménagement de la colline d'Élancourt en vue
des Jeux Olympiques de Paris 2024**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

préalable à la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-
Yvelines, à la demande de dérogation à l'interdiction
d'atteinte à des espèces protégées et à la demande
d'autorisation de défrichement

La Société de livraison des ouvrages olympiques
(SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, a
présenté un dossier de mise en compatibilité du
PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration
de projet, une demande de dérogation à l'interdiction
d'atteinte à des espèces protégées et une demande
d'autorisation de défrichement concernant le projet
d'aménagement de la colline d'Élancourt, soumis à
évaluation environnementale.

La participation du public s'effectue par voie
électronique, en application de l'article 9 de la loi n°
2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation
des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et
selon les modalités des articles L123-19 et R123-46-
1 du code de l'environnement. Elle se déroulera du
lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2022 inclus, soit
pendant 33 jours.

Par décision n° 2021/118 du 1er septembre 2021,
la Commission Nationale du Débat Public a désigné
M. Laurent Demolins en qualité de garant de cette
procédure.

Un registre dématérialisé sera mis en ligne à
l'adresse suivante : [http://collineelancourt.
participationdupublic.net](http://collineelancourt.participationdupublic.net) à l'ouverture de la
participation du public par voie électronique (PPVE),
le lundi 18 avril, jusqu'à sa clôture, le vendredi 20 mai.

Le registre dématérialisé vise à permettre au public
de déposer des observations, les consulter et prendre
connaissance des réponses de la SOLIDEO, maître
d'ouvrage.

Le dossier soumis à la participation du public sera mis
en ligne à l'adresse suivante [http://collineelancourt.
participationdupublic.net](http://collineelancourt.participationdupublic.net) dans les meilleurs délais
et au plus tard à l'ouverture de la participation du
public par voie électronique, le lundi 18 avril.

Du 18 avril au 20 mai 2022, le dossier sera également
consultable sur demande, sous format papier, à la
préfecture des Yvelines (Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques – 1 avenue de l'Europe
– 78000 Versailles) du lundi au vendredi de 9h à
12h et de 14h à 15h45, et à la sous-préfecture de
Rambouillet (82 rue du Général de Gaulle) du lundi au
jeudi de 8h45 à 12h et de 13h à 15h45 et le vendredi
de 8h45 à 12h30.

Le dossier comprend notamment, au titre de
l'évaluation environnementale du projet, les
documents suivants, consultables à l'adresse
mentionnée :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Saint-
Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet ;
- Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction
d'atteinte à des espèces protégées ;
- Le dossier de demande d'autorisation de
défrichement ;
- L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement
de la colline d'Élancourt ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil
général de l'environnement et du développement
durable (CGEDD) en date du 10 mars 2022
(Avis délibéré n° 2021-143), également
consultable sur son site Internet ([https://www.
cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/
pdf/220310_colline_elancourt_jop_78_delibere_
cle7e8abe.pdf](https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310_colline_elancourt_jop_78_delibere_cle7e8abe.pdf)) ;
- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de
l'Autorité environnementale ;
- Les avis des collectivités intéressées par le projet.

Il sera accompagné d'une plaquette d'information
sur la participation du public par voie électronique,
disponible en téléchargement sur [http://
collineelancourt.participationdupublic.net](http://collineelancourt.participationdupublic.net).

Le public pourra obtenir toute information
relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la
SOLIDEO - 18 rue de Londres, 75009 Paris – mail :
contact@ouvrages-olympiques.fr

En cas de question intéressant la procédure et
le déroulement de la PPVE, le garant pourra être
sollicité par courriel à l'adresse suivante : [laurent.
demolins@garant-cndp.fr](mailto:laurent.demolins@garant-cndp.fr)

À l'issue de la participation du public par voie
électronique, une synthèse des observations et
propositions déposées par le public, mentionnant les
réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées
par le maître d'ouvrage pour tenir compte des
observations et propositions du public, est rédigée
par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la
PPVE. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à
la participation du public par voie électronique et sur
le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour
prendre les décisions d'autorisation de dérogation à
l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et
d'autorisation de défrichement, conformément aux
articles R411-6 du code de l'environnement et R341-
4 du code forestier.

La société de livraison des ouvrages olympiques
se prononcera sur l'intérêt général du projet
d'aménagement de la Colline d'Élancourt et prendra
la décision de déclaration de projet. La mise en
compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines
sera approuvée par la communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines ou à défaut, passé un
délai de deux mois, prise par arrêté du préfet des
Yvelines, en application de l'article R153-16 du code
de l'urbanisme.